

PRÉFET DU GARD

AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- **préalable à la déclaration d'utilité publique du projet**
- **préalable à l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau)**
- **préalable à la déclaration d'intérêt général**
- **parcellaire**

Projet : construction et aménagement d'un bassin écrêteur de crues sur la Garonnette, affluent du Vidourle

Maître d'ouvrage : Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle

Situation du projet et périmètre de l'enquête : Commune de Quissac

Par arrêté du Préfet du Gard, l'enquête publique susvisée, valant enquête au titre des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement, sera ouverte à la mairie de Quissac (30260), commune siège, durant 38 jours consécutifs, **du lundi 24 novembre 2014 au mercredi 31 décembre 2014 inclus**.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête unique destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période en mairie de Quissac, où ils pourront être consultés aux heures normales d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations pourront être également adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Quissac à l'adresse suivante : A l'attention du commissaire enquêteur Mme. Anne-Rose FLORENCHIE, Hôtel de Ville, 1 place Charles Mourier, 30260 Quissac. Celles ci seront annexées au registre d'enquête.

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale annexé au dossier d'enquête. Tout renseignement sur le dossier pourra être obtenu auprès de l'établissement Public Territorial de Bassin du Vidourle, 11 rue Court de Gébelin, Immeuble le Neuilly, 30000 Nîmes (tél. 04.66.01.70.20).

Madame Anne-Rose FLORENCHIE, Magistrat, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Nîmes et Monsieur Jean-Charles DROUET, maître de conférence hors classe en chimie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Quissac et recevra personnellement les personnes intéressées :

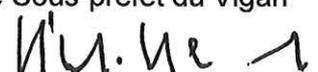
- **le lundi 24 novembre 2014 de 9H00 à 12H00**
- **le vendredi 5 décembre 2014 de 14H00 à 17H00**
- **le jeudi 18 décembre 2014 de 14H00 à 17H00**
- **le mercredi 31 décembre 2014 de 09H00 à 12H00, dernier jour de l'enquête.**

Le présent avis sera affiché en mairie de Quissac. Il sera également affiché par les soins de l'établissement Public Territorial de Bassin du Vidourle, responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le dossier, les observations du public, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse du responsable du projet seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an en mairie de Quissac et à la sous-préfecture du Vigan, à compter de la clôture de l'enquête. Toute personne peut en obtenir communication sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la Sous-préfecture du Vigan – Service Environnement – 23, rue des Barris – 30120 Le Vigan (tél : 04.67.81.67.00).

Sous réserve des résultats de l'enquête, la déclaration d'utilité publique, d'intérêt général et parcellaire de l'opération sera prononcée par arrêté du préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir au titre de la loi sur l'eau est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou de refus, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet du Vigan


Gilles BERNARD.